

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-073

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES INDUSTRIELS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST RELIÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'AJOUTER UNE NORME RELATIVE À LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE I-409

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës montrées au plan, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2025, le conseil municipal a adopté, lors de cette même séance, le second projet de Règlement mentionné en titre.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement

1. Retirer les usages suivants de la liste des usages industriels prohibés dans un corridor de 100 mètres en bordure des autoroutes 15 et 30 :
 - Service d'emballage et de protection de marchandises;
 - Entrepôt.
2. Ajouter une note à la grille I-409 afin d'ajuster la hauteur maximale autorisée lorsque le volume total d'un bâtiment est égal ou supérieur à 40 000 mètres cubes.

3. Description du territoire

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à ces zones, tel qu'illustrées ci-dessous.

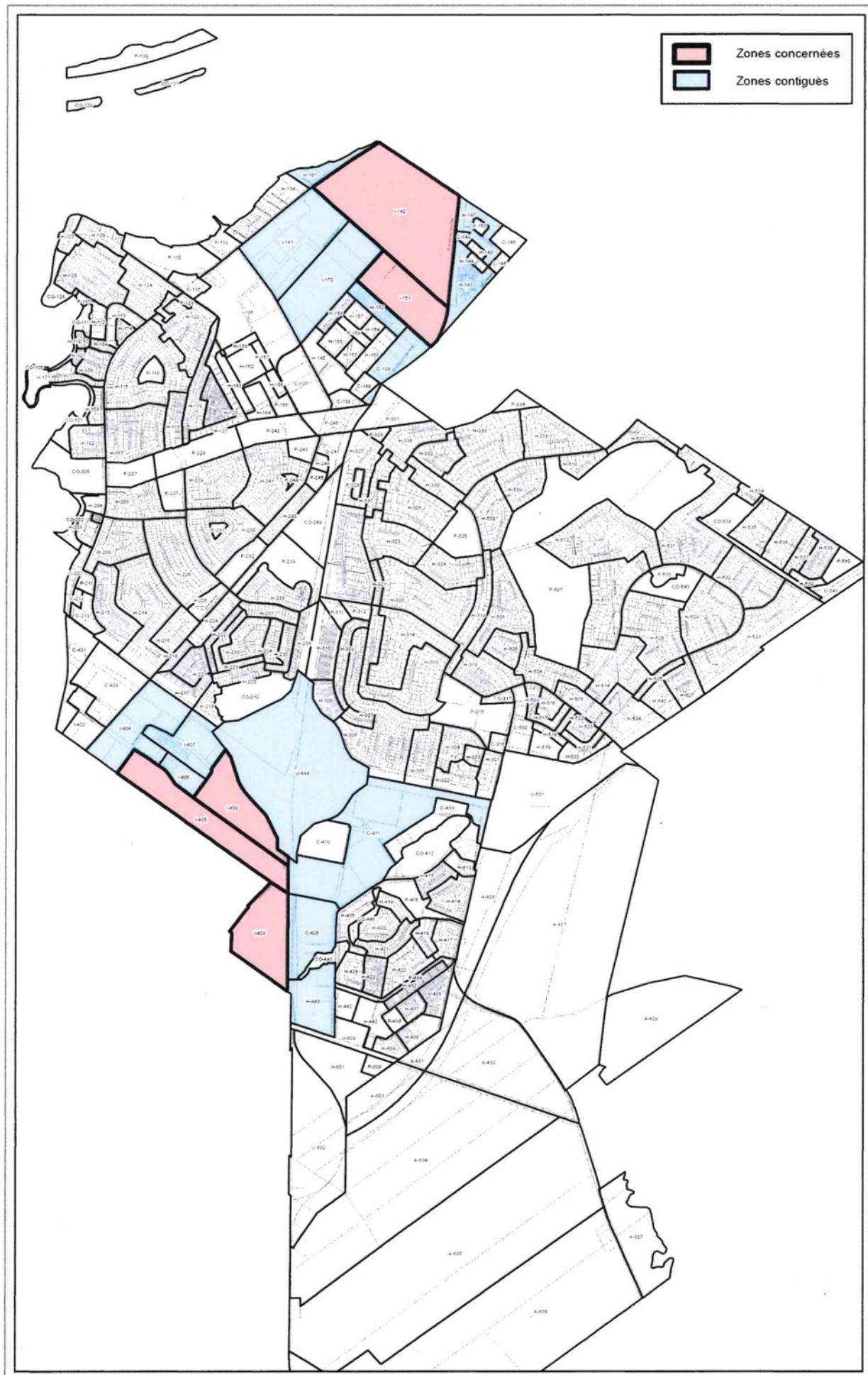
Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

Afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble, veuillez consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville de Candioc.

Plan des zones concernées et des zones contiguës

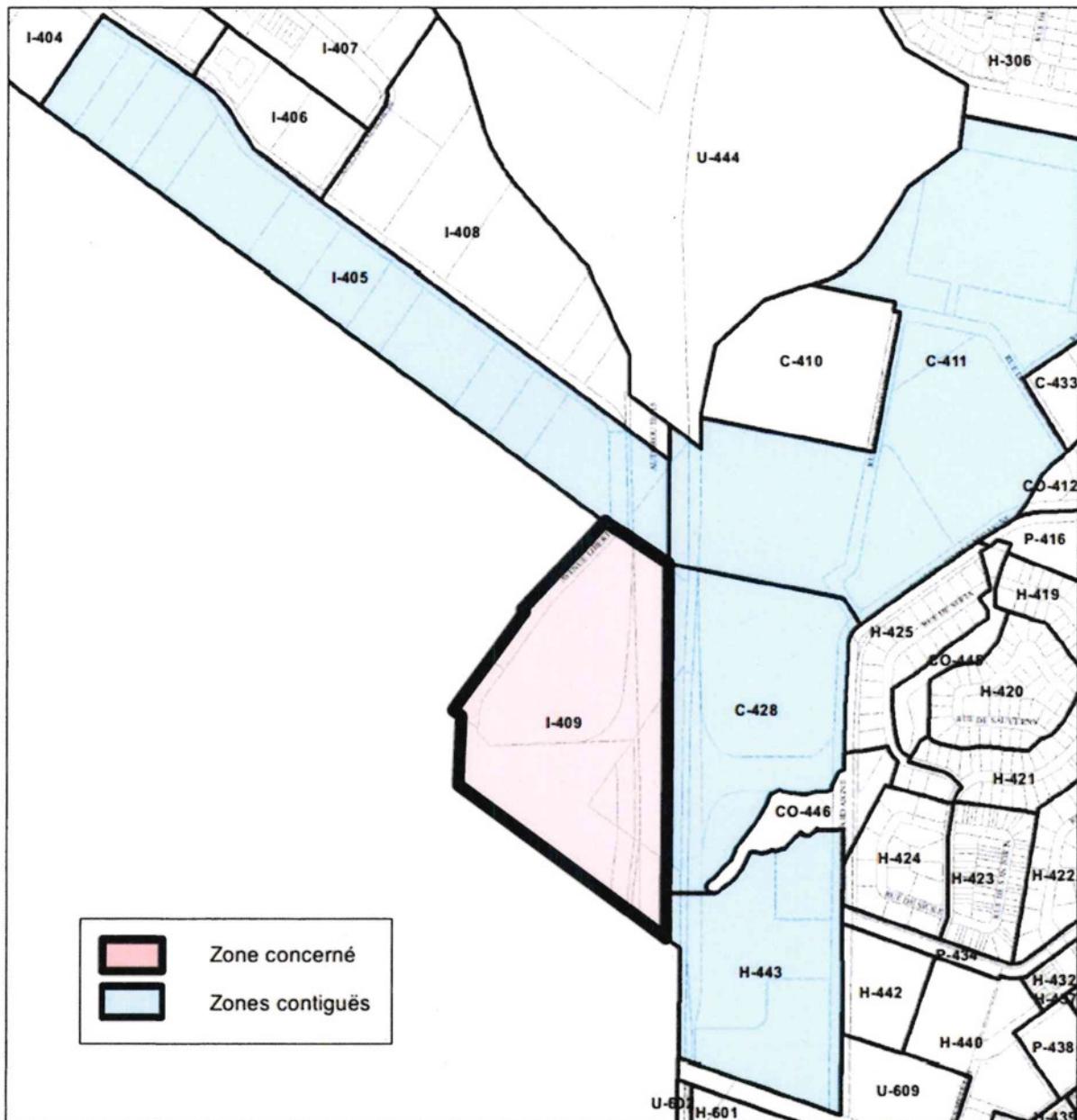
Plan des zones concernées et des zones contiguës visé par l'objet 1 du projet de Règlement

Zones concernées	Zones contiguës
I-142, I-151, I-405, I-408, I-409	C-139, C-149, C-411, C-428, H-143, H-147, H-152, H-443, H-161, I-141, I-170, I-404, I-406, I-407, U-444



Plan de la zone concernée et des zones contiguës visé par l'objet 2 du projet de Règlement

Zone concernée	Zones contiguës
I-409	I-405, C-411, C-428, H-443



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la ou les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
 - la **zone** d'où elle provient;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
 - être reçue aux bureaux de la Direction des Services juridiques de la Ville de Candiac situés au 100, boulevard Montcalm Nord, au plus tard le huitième jour (8^e) qui suit la date de publication du présent avis, soit **au plus tard le 5 décembre 2025, avant 13h00**.
 - Le signataire (obligatoirement majeur au **24 novembre 2025**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

Chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées ci-bas.

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **24 novembre 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

 - est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;

- est le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **24 novembre 2025**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics » ou aux bureaux de l'hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450 444-6398.

Candiac, le 27 novembre 2025



Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5000-073

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJUSTER LES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES
INDUSTRIELS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST RELIÉE AU
TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'AJOUTER UNE NORME
RELATIVE À LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE I-409**

**À LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025 LE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

ARTICLE 2.

L'article 615 est modifié par l'abrogation des paragraphes 1° et 6°.

ARTICLE 3.

L'annexe B « Grilles des usages et normes » du règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone I-409 par celle jointe comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-073

AVIS DE MOTION	15 septembre 2025
ADOPTION DU PREMIER PROJET	15 septembre 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU SECOND PROJET	
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION SECONDE PROJET

ANNEXE A

ANNEXE A – GRILLE DES USAGES ET NORMES I-409

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION SECONDE PROJET



VILLE DE CANDIAC

Grille des usages et normes

Annexe B

I-409

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale		H-1				
bi et trifamiliale		H-2				
multiplex		H-3				
multifamiliale		H-4				
COMMERCE		C				
détails et services de proximité		C-1				
artériel léger		C-2				
détails et services grande surface		C-3				
véhicule et services pétroliers		C-4				
INDUSTRIE		I				
prestige		I-1	●			
légère		I-2	●			
lourde		I-3				
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale		P-1				
institutionnel et administratif régionale		P-2				
récréatif		P-3				
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique		U-1				
AGRICOLE		A				
agricole léger		A-1				
CONSERVATION		CO				
Conservation		CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2)	(1) (2)			
permis						

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m ²)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée		●	●		
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	12	12		
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	6	6		
latérales totales (m)	min.	12	12		
arrière (m)	min.	15	15		
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2		
hauteur (m)	max.	12 (4)	12 (4)		
superficie d'implantation (m ²)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2		
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(3)	(3)			
		Z - 586			

NOTES

1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE

2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

4 - LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE À 12 MÈTRES LORSQUE SON VOLUME TOTAL EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CUBES.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-073	2026-XX-XX